	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES **Règlement de la consultation**
Objet de la consultation	**26AH046 - BAS-RHIN (67) – Marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre d'une mission de délégué à la protection des données externalisée**
Procédure	Marché à procédure adaptée – articles R.2123-1 1°; R.2123-4, R.2123-5 et suivants du Code de la Commande Publique

Pouvoir adjudicateur

ALSACE HABITAT
4 rue Bartisch – CS20047
67023 STRASBOURG CEDEX

Renseignements complémentaires *(voir article 3)*

Techniques	Architecte	Administratifs	Demandes écrites
Service Juridique Tel : 03 88 27 93 29	Sans objet	Service Achats Tel : 03.88.27.93.29	Plateforme de dématérialisation : http://alsacemarchespublics.eu Rubrique question/réponse de la consultation

Les plis *(articles 4 et 5)* devront parvenir au plus tard le :

Lundi 23 novembre 2026 à 12:00 **Fuseau horaire : Paris**

les candidatures devront être déposées par voie dématérialisée sur
http://alsacemarchespublics.eu

Visite de site :

Sans objet

Table des matières

1- Les prestations 2
2- La consultation 3
3- Le Dossier de consultation 4
4- Le Contenu de la proposition 5
Signature 6
5- La Remise des plis 7
6- Le Jugement des propositions 7
7- Attribution de compétence 8
8- Traitement des données à caractère personnel 8

ALSACE HABITAT est rattachée à la Collectivité Européenne d'Alsace.
Bailleur social majeur dans la région, elle dispose d'environ 17 000 équivalents logements répartis dans plus de 180 communes alsaciennes.
ALSACE HABITAT compte plus de 240 salariés, 4 agences décentralisées et 3 antennes.
Pour en savoir plus sur ALSACE HABITAT, son activité et ses marchés :
www.alsacehabitat.fr

1- Objet et étendue de la consultation

Objet

Les documents de la présente consultation font référence au Code de la Commande Publique.

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mise en œuvre d'une mission de délégué à la protection des données externalisée.

Lieu d'exécution : A titre principal, le Siège d'Alsace Habitat - 4 Rue BARTISCH – 67100 STRASBOURG, mais également dans tous les sites décentralisés.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie dès lors que, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, les modalités d'exécution de la prestation ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

Procédure

La consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 1°; R.2123-4, R.2123-5 et suiv. du Code de la Commande Publique.

Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- **72150000-1 (CPV)** : Services de conseil en audit informatique et services de conseil en matériel informatique
- **72310000-1 (CPV)** : Services de traitement des données

Tranches / Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Délais d'exécution

Sous réserve de sa notification préalable, le marché prend effet le 1er janvier 2027, pour une période initiale de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Dans l'hypothèse où la notification interviendrait postérieurement au 1er janvier 2027, le marché prend effet à sa date de notification. Les parties conviennent alors, le cas échéant, des adaptations nécessaires au calendrier d'exécution, dans le respect des dispositions relatives aux modifications des marchés.

Sa durée totale, périodes de reconduction comprises, ne peut excéder quarante-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2- La consultation

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Prix

Le présent marché est conclu à prix mixtes, comprenant :

- Une part à prix forfaitaires, relative à la réalisation d'un audit initial (prestation unique) d'une part et d'autre part au coût annuel de la mission de délégué à la protection des données (DPO) (hors audit);
- Une part à prix unitaires, exécutée par émission de bons de commande, pour les prestations complémentaires ponctuelles éventuelles.

Le montant maximum global du marché est fixé à 175 000 € HT dont 25 000 € HT pour la partie à bon de commande, pour sa durée totale, périodes de reconduction comprises.

Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter en candidat individuel ou en groupement d'opérateurs.
En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes exigées/facultatives – article R.2151-8 du Code de la Commande Publique

Les variantes ne sont pas autorisées.

Développement durable

Cette consultation comporte un critère d'attribution environnemental ainsi que des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Négociation

Au terme d'un premier classement des offres, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer les marchés sans négociation.
La lettre de négociation sera adressée au candidat **par la plateforme acheteur :** http://alsacemarchespublics.eu

Dans cette hypothèse :
Au cours de la négociation, les candidats peuvent être amenés à préciser ou compléter leurs offres, dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats. La négociation pourra porter sur le prix, sur les modalités de réalisation et tout autre élément de l'offre. Les documents de consultation pourront prévoir que la négociation comportera plusieurs phases successives à l'issue desquelles des candidats en seront exclus.
La négociation se fera par rendez-vous, en présentiel, en visioconférence, par téléphone ou sur une plateforme selon le choix du Pouvoir Adjudicateur.

Le délai et les modalités de présentation de nouvelles offres seront précisés par le Pouvoir Adjudicateur (les offres négociées non reçues dans les délais fixés ne seront pas prises en compte)
A l'issue des négociations et des dernières propositions des candidats, le pouvoir Adjudicateur établira le classement des offres sur la base des critères de jugement des offres ci-dessous énoncés et pondérés.

Langue de rédaction des propositions

Français.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Unité monétaire des propositions

Euro(s).

Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs économiques, juridiques, techniques ou fondés sur son besoin. Il en avise alors tous les candidats.

Redressement judiciaire

Le candidat placé en redressement judiciaire par un jugement intervenu

- Avant le dépôt de l'offre : Le candidat doit justifier, dans son pli, qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Après la date de dépôt des offres : Le candidat doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur, lequel vérifiera si l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité au-delà de la durée d'exécution du marché et appréciera si sa candidature reste recevable. Dans la négative, le pouvoir adjudicateur ne pourra poursuivre la procédure avec cette société

Coordonnées du candidat

Les demandes d'information, confirmation, invitation à négociation, lettres de rejet et négociation seront valablement adressées aux coordonnées (au choix du Pouvoir Adjudicateur : mail,…) indiquées par le candidat dans son acte d'engagement rubrique « Contractant(s) ».
La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriels/télécopies en temps et en heure.

Engagement de performances

NC

3- Le Dossier de consultation

Contenu

Le dossier de consultation de la phase candidature comprend les documents suivants :

- l'Acte d'engagement
- le règlement de la consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Annexe « trame du plan d'action » ; exemple de support de sensibilisation
- Cadre de mémoire technique

Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique**, à l'adresse suivante :**

http://alsacemarchespublics.eu

Il est recommandé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures, sur le site : **http://alsacemarchespublics.eu**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des candidatures des modifications ou compléments de détail sur le dossier de consultation **aux seuls candidats** qui se sont **identifiés** lors du retrait du dossier de consultation numérique (sur alsacemarchespublics)
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Visite des lieux

Sans Objet.

4- Le Contenu de la proposition

Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Candidature

1-Si le candidat est admis à la procédure de **redressement judiciaire** instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger : il fournira la preuve qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

2- une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1 ou équivalent)

3- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires** des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)

4- la présentation de l'**effectif**, du **matériel** et de **l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

5- Le candidat produira une liste de références significatives de missions de DPO externe réalisées au cours des trois dernières années. Des expériences dans le secteur du logement social seront appréciées.

6- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, ainsi que des personnes affectées à la présente mission.

7- Des certificats de qualifications professionnelles (il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations) :

- Certification CNIL DPD (Attestation d'examen CNIL pour DPD) ou certification ISO/IEC 27001 Lead Auditor ou équivalent.

8- Le cas échéant, le pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (délégation de pouvoir ou de signature), si le signataire des pièces transmises n'est pas le représentant légal du candidat

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur http://alsacemarchespublics.eu

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra être généré par le candidat et joint dans son pli. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Offre

7- Acte d'Engagement complété selon le cadre fourni**.**

8- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) avec Détail quantitatif estimatif (DQE)

9- Un mémoire technique de 20 pages maximum (cadre de réponse obligatoire fourni par le pouvoir adjudicateur) : Le candidat devra impérativement répondre au cadre de mémoire fourni. Toute réponse incomplète pourra entraîner une dévalorisation de l'offre.

Sous-traitance
En cas de sous-traitance, la candidature comprendra en outre et pour chaque sous-traitant :
- l'ensemble des pièces 1 à 9 citées ci-dessus
- une déclaration type DC 4 ou équivalent comprenant :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé (avec **adresse mail valide et régulièrement relevée par le sous-traitant).**
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Candidat retenu
Le candidat retenu devra produire,
- pour être désigné définitivement comme titulaire du marché et dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur :
 - une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
 - un extrait K bis ou équivalent à jour, datant de moins de 3 mois
 - la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 code du travail) que le titulaire emploie,
 - les assurances adaptées au besoin et à jour, notamment professionnelles et de responsabilité civiles.

5-Signature

La signature des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre. La signature n'est pas obligatoire dès le dépôt de l'offre. Lors de l'attribution il sera demandé au soumissionnaire de transmettre l'acte d'engagement signé manuscritement à l'adresse suivante : **ALSACE HABITAT - 4 Rue BARTISCH – 67100 STRASBOURG.**

Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution:
- Individuellement, pièce par pièce.
- par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement)
- et respecter les éléments suivants :
 - Signature manuscrite. Une signature numérisée n'a aucune valeur juridique.

6- La Remise des plis

Par voie électronique uniquement :

L'acheteur impose la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante :

directement sur la plateforme ***« alsacemarchespublics.eu »***

En respectant les conditions techniques suivantes :
Toute transmission des candidatures sur un autre site ou dans une autre salle des marchés que celle de la consultation définie en page 1 sera nulle et non recevable. Les date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.
Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du Code de la Commande Publique).
Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. L'antivirus utilisé est SYMANTEC.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, l'entreprise devra joindre directement le support technique d'**Alsace Marchés Publics (08-20-20-77-43)**.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenues

La date de remise prise en compte est celle de l'accusé de réception émis par la plate-forme à la fin de la complète opération.
Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7- Le Jugement des propositions

Rappel de la procédure :
1- Les candidatures reçues hors délais sont rejetées,
2- Les candidatures incomplètes (le cas échéant après demande de complément) ou insuffisantes au vu des critères de sélection des candidatures, sont écartées
3- Classement définitif au vu des critères de sélection des candidatures
4- Diffusion de l'information aux candidats non retenus
A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés dès que la décision est prise.

Critères de sélection des candidatures :

Capacités professionnelles, financières et techniques des candidats

Critères de sélection des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement pondérés suivants :

1. Le prix : 35%
2. La valeur technique : 50 %
 a. Compréhension des enjeux de la mission (15%)
 b. Modalités d'organisation, moyens humains affectés à la mission (15%)
 c. Méthodologie d'intervention (20%)
3. Délai d'intervention : 10%
4. Critère de performance environnementale : 5%

Attribution du marché

Le critère « prix des prestations » est apprécié d'après le montant HT indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les montants HT indiqués par le candidat dans le BPU/DQE.

L'appréciation de ce critère repose sur la pondération suivante :

- 90 % de la note du critère « Prix des prestations » : au titre du montant global et forfaitaire HT indiqué dans la DPGF (dont 10% seront affectés au titre du montant HT de l'audit initial)
- 10 % au titre des prix unitaires et du montant total HT du DQE

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le DQE pourront être rectifiées par l'acheteur pour les besoins de l'analyse des offres, sur la base des prix unitaires proposés par le soumissionnaire.
Ces rectifications ne pourront avoir pour effet de modifier les prix unitaires proposés ni de permettre une modification substantielle de l'offre.
Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être invité à confirmer les rectifications effectuées, dans le respect des règles applicables à la procédure..

Le critère **« valeur technique »** est apprécié d'après les renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique joint et fournis par le candidat en réponse (il pourra y faire figurer ses réponses directement ou répondre à l'aide d'un autre document. Dans ce cas, il devra obligatoirement mentionner dans le cadre du mémoire où se trouve précisément l'information de réponse dans les documents qu'il annexe à l'aide d'un renvoi précis à un chapitre et à une page … seuls les éléments ainsi renvoyés seront pris en compte).
Les moyens humains seront aussi notés au regard de la cohérence entre l'effectif affecté à la mission et l'effectif global du candidat.

8- Attribution de compétence

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'Organisation Judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de STRASBOURG
7 Quai Finkmatt
67070 STRASBOURG

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence après la signature du contrat

9- Traitement des données à caractère personnel

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.
Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO – 4 rue Bartisch - CS 20047 – 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous

pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr